

Le canton de Larder Lake n'a pas produit son Rapport d'information financière (RIF) de 2012. En l'absence du RIF de 2012 de le canton de Larder Lake, le ministère des Finances n'a pas pu confirmer le montant de l'allocation pour 2014.

Le montant de l'allocation accordée au canton de Larder Lake au titre du FPMO de 2014 sera confirmé une fois que son RIF aura été produit.